

A l'attention de M. Xavier CHEREAU
Directeur des Ressources Humaines Monde

En copie :

M. Bruno BERTIN
Directeur des Ressources Humaines France

M. Philippe CAYLOU
Responsable des Relations Sociales France

M. Jean Marie ROBERT
Secrétaire National FGMM

Rennes, le 26 août 2020

Objet :

Demande évolution du droit syndical : communication par mail

Monsieur Chereau,

Le droit pour les syndicats de rencontrer, d'informer et de consulter les salariés est un droit garanti par la constitution.

Les dispositions du Code du travail traitant des prérogatives de communication de la section syndicale vis-à-vis des salariés se sont longtemps contentées de se référer à l'affichage et au tractage.

Il n'y a pas de dialogue sociale de qualité, ni de co-construction, possible sans échanges réguliers entre les organisations syndicales et les salariés, sans communication pour valider et accompagner les évolutions de la politique sociale dans l'entreprise.

Depuis le début de la lutte contre la pandémie Coronavirus COVID-19, les organisations du travail, se sont adaptées pour répondre aux mesures sanitaires et aux décisions gouvernementales.

Le télétravail devient la règle pour tous les postes qui le permettent, et les règles de distanciation sociale sur les postes non éligibles au télétravail, éloignent de plus en plus les salariés de leurs représentants. La distribution de tracts est, elle aussi, stoppée.

Depuis plus de 6 mois, toutes ces mesures, que nous jugeons pertinentes d'un point de vue sanitaire, remettent cependant en cause le lien entre les salariés et leurs représentants. Depuis plus de 6 mois, les organisations sont dans l'incapacité d'informer l'ensemble des salariés.

Le droit syndical PSA doit s'adapter et permettre aux représentants du personnel de continuer leur mission en ayant recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication qui font maintenant partie de notre quotidien.

Un premier pas avait été fait avec le N.E.C en mettant à disposition un espace d'affichage numérique des informations syndicales (doc-info) via l'intranet des sites. Mais force est de constater que ces espaces ne sont pas appropriés et ne sont pas utilisés par les salariés. Les sections syndicales doivent pouvoir remettre les informations aux salariés sans que celui-ci ait des démarches particulières à effectuer.

La CFDT demande l'ouverture de négociations, dans les plus brefs délais, en vue d'un avenant à l'exercice du droit syndical permettant l'utilisation par les organisations syndicales

des outils numériques mis à leur disposition et définissant les conditions d'utilisation de la messagerie électronique pour l'envoi de mails vers l'ensemble des salariés de l'entreprise.

La revendication de la CFDT vise à rétablir le lien entre les salariés et leurs représentants sans qu'il y ait de conséquences préjudiciables à la bonne marche et la sécurité de l'entreprise et en préservant la liberté de choix des salariés d'accepter ou de refuser un message.

En vous remerciant pour l'attention portée à cette demande.

Veillez agréer, Monsieur Chereau, l'expression de nos sincères salutations.

Pour la CFDT,
Christine VIRASSAMY
Déléguée Syndicale Centrale CFDT PSA